

Le 28 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 28 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 23 mai 2015

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick		X
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric		X
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon	X	
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél	X	
LANTUEJOL Jérôme		X
SANTUS Aurélie	X	
GEHIN Frédéric	X	
MEYER Grégory	X	
SCHONG Bernard		X
DELBEGUE Hervé	X	

Pouvoirs :

Frédéric GUILLERMARD donne un pouvoir à Yves DIAZ

Jérôme LANTUEJOL donne un pouvoir à Béatrice BERGER

Bernard SCHONG donne un pouvoir à Frédéric GEHIN

Les Conseillers présents, soit 15 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les Conseillers, à savoir Michel LAGACHE.

Approbation du compte rendu de la réunion du dernier du conseil municipal :

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, le Maire accueille les enfants du CME et leur présente le déroulement de la séance du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,
- rythmes scolaires : - PEDT -organisation septembre 2015 - acquisition matériel,
- Finances : DM n°1 budget principal et budget annexe,
- Demandes de subvention auprès du Département pour le terrain de sport et travaux de voirie,
- audit énergétique global sur le patrimoine communal,
- modification des statuts du SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz,
- Gardiennage pour le rassemblement des motos Guiguet et la Vogue,
- Centre de loisirs : programme été 2015 et tarification mini-séjours,
- Questions diverses dont travaux des différentes commissions,

- Décisions prises dans le cadre de la délégation,

Décision n° 2015-5 :

Vu le contrat n°1800088828 signé entre Corbelin et NextiraOne, le Maire a décidé de reconduire le contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie avec la société NEXTIRAONE France à compter du 1^{er} juin 2015. Pour information, en application des termes de l'article III.4.2 des Conditions Générales de Vente de NextiraOne France régissant le contrat n°1800088828, le prix des services objet du contrat, à savoir 741.92€ TH par an sera révisé, à la date anniversaire du contrat, selon la formule y indiquée.

Délibération n° 2015-4-1 : rythmes scolaires : - PEDT -organisation septembre 2015 - acquisition matériel,

Lors de sa séance du 12 mai, le conseil d'école a validé le projet de PEDT (Projet Educatif De Territoire).

L'établissement d'un PEDT est obligatoire pour continuer à percevoir l'aide financière de l'Etat. Ce plan engage la commune pour une durée de 3 années : la première année constituera une expérimentation qui pourra être reconduite deux années.

Ainsi, avant son élaboration, les familles ont été consultées pour avoir leur avis sur l'organisation actuelle et sur une nouvelle organisation proposée par la municipalité (réalisation des TAP pendant la pause méridienne de 13h30 à 14h30).

Sur 133 familles, seules 46 ont répondu avec une majorité pour le maintien de l'organisation actuelle.

Lors du conseil d'école extraordinaire du 12 mai dernier : ces résultats ont été communiqués. Le conseil d'école a lui aussi voté pour le maintien de l'organisation actuelle et validé le projet de PEDT.

Ainsi, les TAP auront toujours lieu de 15h30 à 16h30, les lundis, mardis et jeudis pour respecter la réglementation qui fixe à 3heures hebdomadaires la durée des TAP.

L'école finira donc le vendredi à 15h30. Le centre de loisirs avec la garderie périscolaire prendra le relais dès 15h30 ce jour là.

Si le PEDT présenté est accepté permettant ainsi la perception de l'aide financière de l'Etat : les 3 heures de TAP seront gratuites pour la rentrée de septembre.

Il est entendu que la garderie périscolaire du vendredi à partir de 15h30 sera payante.

Si le PEDT était refusé, il serait demandé une participation aux familles de 76 € à l'année par enfant.

La sous-commission des Nouveaux Rythmes Scolaires s'est réunie le lendemain de ce conseil pour travailler sur l'organisation pratique de l'année scolaire 2015/2016.

La mise en place d'espaces ludiques a été évoquée : ce dispositif validé et suivi par l'Education Nationale s'adresse à toutes les écoles élémentaires sur les temps périscolaires et les récréations.

3types de jouets sont proposés aux enfants :

Des jouets symboliques (poupon, poupée mannequin, dinette, ...), des jeux d'imagination et de construction et des jeux de règles.

Ce sont des professionnels qui ont élaboré ces kits il faut compter 1500€ pour 60 jeux.

Ces kits pédagogiques pourront être également utilisés par les enseignants : ces derniers ont émis un avis plutôt favorable.

A la question de savoir quels intervenants interviendront dans ces espaces ludiques, le personnel communal en premier lieu sera sollicité et un appel aux bénévoles sera lancé.

D'autres écoles ont-elles fait le test ?

C'est le cas à Lucinges en Haute Savoie. Béatrice Berger a demandé aux élus et à la directrice de l'école pour faire une visite sur site pendant le temps d'activité mais cela a été refusé : la commune étant trop sollicitée ces visites perturberaient trop les séances.

Des vidéos sont toutefois visibles sur le site éducol.

La sous-commission propose également d'acquérir un kit d'activités sportives : pas dans le cadre de la convention avec l'IEN mais pour une animation à travailler avec les intervenants.

Elle propose également l'acquisition d'une tablette numérique pour le responsable des TAP afin de mieux gérer les effectifs au moment des TAP.

PEDT doit se rapprocher du projet d'école, d'où cette période d'un an de test.

PEDT a été envoyé à la DDCS et à l'académie.

D'ici fin année scolaire : une information sera adressée aux parents sur l'organisation pour la rentrée de septembre.

Toutes les activités auront lieu dans le centre village à l'exception du Golf en fin d'année scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'organisation proposée pour les Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée de septembre

- AUTORISE le Maire à signer la convention locale avec l'Education Nationale pour la mise en place d'espaces ludiques en milieu scolaire.

Modèle de convention locale
entre l'éducation nationale
et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Modèle à adapter selon le cas et les spécificités locales

ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE
(ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES)

CONVENTION

Entre

L'éducation nationale,

représentée par :

l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du département
de :

ou l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription de :

ou le directeur de l'école :

et

La commune de :

ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).....

représenté(e) par :

et

La Fédération française des industries Jouet et Puériculture (FJP)

(citée dans la présente convention pour mémoire, la FJP ayant signé deux conventions-cadre avec le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention se réfère à deux conventions-cadre signées entre le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) - DGESCO – et la Fédération française des industries Jouet et Puériculture (FJP) :

- la convention-cadre sur les espaces ludiques en écoles élémentaires, reconduite le 14/01/2014 ;
- la convention-cadre sur les espaces ludiques en écoles maternelles, signée le 21/07/2014.

Chaque convention-cadre comporte en **annexe** le cahier des charges de la sélection de jouets.

Le projet éducatif "Espaces ludiques en écoles maternelles et élémentaires" consiste à proposer aux enfants des classes maternelles et des classes élémentaires l'opportunité de se livrer librement à des activités ludiques dans un lieu dédié, avec des combinaisons de jouets spécifiques, complétées par une sélection adaptée aux enfants de "moins de 36 mois" ; ces sélections de jouets ayant été déterminées par la commission nationale des Espaces Ludiques.

L'intérêt du dispositif a été démontré au terme d'une expérimentation pilotée par la direction générale de l'enseignement scolaire.

Elle a mis en évidence qu'en prenant appui sur la valeur du jeu comme activité symbolique majeure, comme vecteur de socialisation et comme valeur éthique, les espaces ludiques en milieu scolaire, écoles maternelles et écoles élémentaires, contribuent de manière significative à une meilleure qualité de vie des enfants à l'école et au développement de meilleures compétences relationnelles et sociales dans le cadre de comportements pacifiés. Ils offrent à l'élève un temps de retour sur soi, de partage, de bien-être, de coopération dans un lieu calme.

Ce dispositif permet très concrètement de penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation, au-delà de sa fonction essentielle d'instruction, par une meilleure prise en compte de l'enfant, au service de l'élève, favorisant l'accès aux apprentissages dans de meilleures conditions. Il est donc particulièrement adapté à la mise en œuvre de l'aménagement du temps de l'enfant.

Article 1 : Définition du cadre dans lequel s'inscrit l'activité

A) Pour les écoles primaires, dans la mesure où les sélections de jouets sont différentes pour les classes maternelles et élémentaires, préciser si la présente convention porte :

- uniquement sur la ou les classe(s) maternelle(s) de l'école ;
- uniquement sur la ou les classe(s) élémentaire(s) de l'école ;
- sur l'ensemble de l'école, classes maternelle(s) et élémentaire(s).

B) Pour les écoles maternelles et primaires, les combinaisons de jouets spécifiques peuvent être complétées, si l'école le souhaite, par une sélection adaptée aux enfants de "moins de 36 mois".

C) L'espace ludique en milieu scolaire (écoles maternelles et écoles élémentaires) est un dispositif qui s'inscrit naturellement dans le projet d'école, en lien avec la collectivité territoriale de rattachement.

Un tel dispositif est développé, notamment, dans des environnements tels que :

- les temps d'activités péri-éducatives (TAP) ;
- les récréations ;
- la pause méridienne ;
- l'accompagnement éducatif ;
- tout environnement dans lequel l'éducation nationale et les collectivités territoriales collaborent pour offrir aux élèves des activités éducatives. Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) constituent un cadre particulièrement adapté à la mise en œuvre d'espaces ludiques.

Article 2 : Conditions générales d'organisation

A) Sécurité :

L'espace ludique en milieu scolaire est soumis à toutes les conditions de sécurité et de maintenance en vigueur dans les écoles.

Une attention particulière doit être apportée à l'hygiène du lieu et du matériel et, pour les enfants de moins de 36 mois, au respect de la spécificité des jouets adaptés à leur tranche d'âge, conformément aux normes de sécurité en vigueur.

B) Lieu(x) dédié(s) clairement identifié(s) : (préciser)

C) Equipement, maintenance et renouvellement (jouets ; installation de certains jeux ou jouets ; rangements ; maintien de la propreté ; ...) : (préciser)

D) Règles d'organisation de l'accès à l'espace ludique pour les élèves ; limitation du nombre d'élèves présents : (préciser)

Article 3 : Encadrement de l'espace ludique

Selon les temps, l'activité s'exerce sous la responsabilité de l'équipe enseignante, ou sous l'autorité de la commune de rattachement ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent. L'animation de l'espace ludique est assurée par (indiquer le type de personnel).

Article 4 : Engagements réciproques

- L'éducation nationale garantit l'inscription effective de l'espace ludique dans le projet d'école ; elle garantit le bon fonctionnement du dispositif et sa cohérence avec les autres activités des élèves sur et hors temps scolaire ; l'éducation nationale en pilote l'évaluation.
- La commune ou l'EPCI garantit le bon fonctionnement matériel du dispositif dont il assure le financement.
- La Fédération française des industries Jouet Puériculture s'engage à proposer des produits respectant les critères énoncés par les deux conventions-cadre, les commercialiser dans le réseau de l'Union Nationale des Entreprises en Jouets (UNEJ) à des tarifs préférentiels et selon des modalités commerciales respectueuses de la libre concurrence entre les acteurs.

Article 5 : Évaluation

Comme tout dispositif intégré dans le projet d'école, l'évaluation du fonctionnement de l'espace ludique et de ses effets sur les élèves est assurée sous l'autorité du directeur de l'école qui y associe la collectivité territoriale ou l'EPCI signataire de la présente convention.

Le directeur de l'école rend compte de cette évaluation à l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription du premier degré.

Article 6 : Durée et validité

La présente convention a une durée de 2 ans.

Elle peut être prolongée par avenant, en fonction de l'évaluation de sa mise en œuvre.

Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties.

Toute modification de l'organisation doit être entérinée par un avenant.

Fait le

en 3 exemplaires originaux

Pour l'éducation nationale,

Pour la commune de

ou Pour l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Nom / Fonction :
.....

Nom / Fonction :
.....

Signature

Signature

NB : Un exemplaire original est conservé par la commune ;

un exemplaire original est conservé par l'inspecteur de l'éducation nationale concerné ;

un exemplaire original est adressé à la Mission Espaces Ludiques à l'adresse suivante : AFELDS - Mission Espaces Ludiques. 4 rue de Castellane 75008 Paris. (espacesludiques@fjp.fr)

Nouveaux rythmes scolaires :

La Communauté de Communes a travaillé sur l'organisation des nouveaux rythmes scolaires sur le territoire : cette année scolaire 3 communes ont fait payer les TAP dont Corbelin, pour l'année prochaine, seules 3 ne feront pas payer dont Corbelin (sous réserve que le PEDT soit validé).

- Finances : DM n°1 budget principal et budget annexe,

Délibération n° 2015-4-2 : budget principal : décision modificative n°1 :

Au niveau du budget de la commune, il conviendra d'affecter une partie des crédits inscrits en dépenses imprévues (section fonctionnement) pour l'investissement : la commune va acquérir un véhicule électrique (lors du vote du budget, le choix entre l'acquisition ou la location n'avait pas été arrêté)

Essai Kangoo ZE et ZOE : la ZOE n'est pas adaptée pour l'utilisation dans un service technique : le choix s'est porté pour le Kangoo ZE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants au budget principal :

Section fonctionnement :

Dépenses :

De Article 022 dépenses imprévues : -15 500 €
Article 023 : virement à la section d'investissement : 15 500 €

DECIDE d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

Section Investissement :

Dépenses :

Article 2182 opération 116 acquisition matériel : 15 500€

Recettes :

Article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 15 500€

Délibération n° 2015-4-3 : budget annexe location : décision modificative n° 1 :

Au niveau du budget annexe et à la demande du comptable, il faudra changer l'imputation comptable des crédits inscrits pour le refinancement du prêt de 400 000€

Les crédits pour le remboursement n'ayant pas été inscrits dans le bon article et les frais devront être inscrits à part, dans le chapitre 041

Estimation des frais	en novembre 2014	en mai 2015
Le capital restant dû	375 509.53€	368 994.82€
Intérêts normaux	4 228.2€	2550.70€
Indemnités financières	34 201.41€	59 124.03€
Indemnités de remboursement anticipé	3166.80€	3111.86€

Le remboursement est prévu fin juillet : le montant de ces indemnités ne sera connu que début juillet, le Maire propose de repousser le remboursement si les conditions économiques ne sont pas favorables à la commune (cf augmentation des indemnités financières entre novembre et mai).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le remboursement anticipé du prêt n° 69 5948,
- CHARGE le Maire de rembourser le capital au moment le plus opportun pour limiter les indemnités financières,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré :

- AUTORISE les virements de crédits au budget primitif de l'annexe Location.

Demandes de subventions pour le terrain de sport et les travaux de voirie

Délibération n° 2015-4-4 : Validation du projet de réfection d'un terrain de sport - Demandes de subvention

La commission travaux s'est réunie le 18 avril dernier pour travailler sur les travaux au complexe sportif. Le bureau d'étude Beira a présenté ses 3 propositions :

Solution A : amélioration du drainage, décompactage, sablage et engazonnement : coût estimé : 120 375€ HT

Solution B : amélioration du drainage, réfection totale de la surface de jeu par apport de terre amandée et engazonnement coût : 173 240€ HT

Solution C : redimensionnement du terrain aux dimensions réglementaires 105x68 au lieu de 100x65

Coût : 259 350 € HT

La commission a arrêté des orientations pour l'établissement du programme définitif : solution B corrigée :

Conservation des dimensions actuelles du terrain n°2

Confection d'un nouveau réseau de drainage

Création du réseau d'arrosage enterré et automatique

Réfection totale de la surface de jeu

Conservation de l'éclairage actuel

Estimation financière :

Travaux préliminaires	8000€
Drainage	34 000€
Surface de jeu	59 000€
Arrosage automatique	40 000€
Equipement sportif	3 500€
Puits perdu (à déterminer après sondage)	15 500€
Imprévus	6 000€
Tranche conditionnelle : redimensionnement	49 000€
Total HT	215 000 €

Hors maîtrise d'œuvre, frais de publication, publicité ...

Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département pour la réfection de ce terrain en herbe dans le cadre du plan de relance, une subvention au titre de la dotation territoriale – thématique « Education » sachant que ce terrain est utilisé par les écoles primaires de Corbelin publique et privée.

Il informe également que Madame la députée Joëlle Huillier a retenu le projet de la commune dans le cadre de la réserve parlementaire et a obtenu du gouvernement une subvention de 4000€. Il convient de faire la demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser le projet de rénovation du complexe sportif - terrain en herbe n°2,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale.
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'action Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales
- N° de l'opération VR 3132

Subvention de la Ligue :

Un dossier sera déposé dès l'arrêt du programme définitif.

Le Maire rappelle qu'un financement de 4000€ a été attribué par Mme la Députée Joëlle Huillier dans le cadre de la réserve parlementaire.

Fréd Géhin demande quand les travaux pourraient commencer :

Le planning prévisionnel prévoit un commencement entre la fin d'année et le début 2016.

Hervé Delbègue souhaite savoir comment le club va s'organiser pendant les travaux ?

Depuis l'année passée la discussion est ouverte avec les dirigeants qui sont conscients de l'immobilisation du terrain et des perturbations engendrées par les travaux..

Grégory Meyer souhaite savoir comment se fera le choix des entreprises des 3 lots, il souhaite que la commune « garde la main » et ne confie pas la totalité de l'opération au maître d'œuvre.

Le Maire rappelle que le Maître d'œuvre sera missionné pour l'ensemble du projet : il sera chargé de l'élaboration de la consultation, l'ouverture des plis se fera en commission appel d'offres. Le maître d'œuvre apportera son analyse et l'aide à la décision. Le choix de l'entreprise revient à la Personne Responsable du Marché, à savoir le Maire.

Suite à la liquidation du cabinet BEIRA, est-ce qu'il y aura un surcoût pour la commune ?
Non, le repreneur, à savoir le cabinet ELLIPSE s'est engagé à reprendre le contrat avec les mêmes conditions.

Grégory Meyer n'adhère pas au principe de s'engager sur cette opération au complexe sportif sans connaître les orientations et les choix des aménagements globaux, surtout avec la mise aux normes de la mairie.

Le Maire rappelle qu'il a missionné le CAUE pour travailler certes, sur l'accessibilité de la mairie et aussi avoir une idée des orientations à apporter aux aménagements de centre village. Concernant l'ADAP (l'agenda d'accessibilité programmé) : il faut le déposer en 2015, mais les projets peuvent être réalisés dans les 3 ou 6 prochaines années.

Frédéric Géhin demande si l'étude du CAUE va être diffusée ?

Le Maire répond que dans un premier temps, un retour sera fait aux adjoints, il demandera ensuite au CAUE une présentation en Conseil Municipal puis elle fera l'objet d'une réunion publique.

Le Maire rappelle qu'il est favorable à la tenue de réunions publiques à condition qu'il y ait un sujet bien défini à l'ordre du jour.

François Manon demande à ce que l'entretien annuel de ce nouveau terrain soit chiffré.

La précédente municipalité avait pour projet la création d'un logement pour gardien du complexe au Moulin (dans le bâtiment du Moulin) : le Maire estime que ce projet est opportun mais qu'il représente un coût qu'il convient de chiffrer sachant que certains locataires de la commune vivent dans des logements vétustes : la priorité devra leur être donnée.

Délibération n° 2015-4-5 : Demandes de subvention auprès du Département pour le programme de voirie 2015

Au titre du programme de voirie 2015, le Département subventionne les travaux de voirie et réseaux divers.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département pour les travaux d'investissement de voirie pour la programmation 2015 pour un montant estimé à 34 239.42€.

Délibération n° 2015-4-6 : audit énergétique global sur le patrimoine communal,

Le SEDI peut réaliser un audit énergétique global sur le patrimoine communal : cette opportunité a déjà été présentée par François Manon lors d'un précédent conseil. Il convient de confier cette mission au SEDI

Le Maire informe l'assemblée que le SEDI développe un programme expérimental d'audit énergétique des bâtiments communaux. Ce programme prévoit l'analyse, par un bureau d'étude externe des bâtiments et des équipements municipaux, des systèmes de chauffage et de régulation, des consommations d'eau, de l'éclairage public et des véhicules.

Cet audit a pour but d'établir un état des lieux de la situation énergétique du patrimoine, des recommandations d'améliorations et un programme d'actions pluriannuel. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau du patrimoine.

La participation financière de la commune a été fixée par délibération n°239 du conseil syndical du 15/10/2007 à 100 € par bâtiment analysé, auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'ouvrage fixés par délibération n° 329 du conseil syndical du 05/07/2010 à 6% du montant HT de l'opération.

Ce programme prévoit également l'établissement des Diagnostics de Performance Energétique (DPE). Cette mission complémentaire n'étant pas éligible aux financements de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes, son coût sera supporté par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande son intégration dans ce programme.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DEMANDE que la commune de Corbelin soit intégrée au programme expérimental d'audit énergétique développé par le SEDI.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Délibération n° 2015-4-7 : modification des statuts du SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz

Le comité syndical souhaite modifier les articles des statuts du SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz relatifs aux communes membres : en effet, la commune de St Bueil n'est pas mentionnée dans les statuts alors qu'elle participe à ce syndicat depuis sa création.

Par délibération en date du 23 février 2015, le comité syndical a approuvé la modification intégrant la commune de St Bueil au SIVU

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE la modification des statuts du SIVU des installations sportives du Lycée Pravaz intégrant la commune de St Bueil.

Délibération n° 2015-4-8 : Gardiennage pour le rassemblement des motos Guiguet et la Vogue,

Le conseil doit délibérer pour faire assurer un gardiennage lors du prochain rassemblement des motos Guiguet début juillet et pour la Vogue fin juillet (déjà fait l'année passée).

Le conseil après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer un contrat avec la Société de gardiennage VANEL THIERRY Sécurité privée pour la surveillance de la soirée, pour la mise à disposition d'un agent SIAPP au tarif horaire de 23€.

Délibération n° 2015-4-9 : Centre de loisirs : programme été 2015 et tarification mini-séjours,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré :

Le conseil municipal :

- FIXE les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2015 au centre de loisirs pour les vacances de cet été :

QF	Journée complète avec repas	Forfait semaine avec repas	Mini camp Séjour accessoire 3 jours 2 nuits (7-9 ans) Du 15 au 17/07	Mini camp Séjour accessoire 4 jours 3 nuits (10-13 ans) Du 21 au 24/07	Soirée pyjama Les 10 et 31/07 et le 28/08 Supplément du tarif journée
< 501	10.00 €	45.00 €	100.00 €	135.00 €	8.00 €
501 à 700	11.00 €	49.50 €	100.00 €	135.00 €	8.00 €
701 à 900	12.00 €	54.00 €	100.00 €	135.00 €	8.00 €
901 à 1200	13.00 €	58.50 €	110.00 €	145.00 €	9.00 €
1201 à 1500	14.00 €	63.00 €	110.00 €	145.00 €	9.00 €
1501 à 1800	15.00 €	67.50 €	120.00 €	155.00 €	10.00 €
1801 à 2000	16.00 €	72.00 €	120.00 €	155.00 €	10.00 €
>2000	17.00 €	76.50 €	120.00 €	155.00 €	10.00 €

Ce tarif comprend aussi le goûter.

Pour les enfants domiciliés dans une commune extérieure : +10%

Tarif dégressif pour les familles :

- 5% pour le deuxième enfant,
- 10% pour les suivants.

Pas de dégressivité pour les séjours accessoires (soirées pyjama et mini camps)

- Questions diverses dont :

- travaux des différentes commissions,

Aurélie Santus :

Elle demande quand aura lieu le fauchage des bas côtés de la voirie communale et rappelle que la qualité de la prestation l'année passée a laissé à désirer.

La campagne de fauchage sera reconduite cette année avec le même prestataire même si travail l'année passée laissait à désirer : il faut dire que l'entreprise avait repris l'activité d'un entrepreneur décédé subitement. Les conseillers sont appelés à faire remonter les remarques sur la qualité de ce travail.

Gazette :

Les associations peuvent communiquer des articles à faire paraître.

François Manon :

Fleurissement :

Le Maire remercie François Manon pour son implication et le travail fait sur le fleurissement. Ce dernier précise que l'acquisition d'une pompe pour les agents communaux facilite l'arrosage.

Espace Boisé Classé :

Il demande aux conseillers de veiller au coupes de bois réalisées sur la commune : de nombreuses zones sont classées espaces boisés classés : si la coupe est autorisée, le dessouchage est proscrit.

Economie d'énergie :

La municipalité travaille sur les économies à réaliser sur l'éclairage des bâtiments publics : ces derniers pourraient être supprimés une partie de la nuit. Une étude sur l'amortissement de ces travaux est en cours.

Assainissement :

On assiste à un retour en arrière des autorités : après avoir promu l'assainissement collectif, le traitement des eaux usées par assainissement individuel est désormais favorisé : cette tendance s'explique par les progrès en matière d'assainissement autonome notamment avec les micro-stations mais aussi par les limites de l'assainissement collectif qui finalement concentre en un seul lieu les polluants et engendre de gros travaux d'infrastructures et de maintenance.

Béatrice Berger :

Commission Patrimoine :

Elle prépare actuellement la Fête du patrimoine en plus des expositions à la chapelle et à la salle des fêtes, un jeu de piste sur les monuments et lieux caractéristiques du village sera proposé aux visiteurs.

Elle travaille également pour le rassemblement des motos Guiguet les 4 et 5 juillet.

Nouveaux rythmes scolaires :

La sous commission va se réunir prochainement pour faire le bilan de l'année et voir quels intervenants vont reconduire les TAP.

Michel Lagache :

Moulin :

L'installation de la cuisine avec le lave-vaisselle à la place des anciens sanitaires est en voie d'achèvement.

Monique Favel :

Réception des nouveaux habitants et des nouveaux nés en 2014 :

Une cérémonie aura lieu le samedi 30 mai à 18h : 78 personnes se sont inscrites.

Les conseillers sont cordialement conviés.

Yvon Debiez :

Est-ce que la commune va initier une action pour la fête des voisins ? Elle aura lieu cette année le 29 mai 2015 ?

Il n'est pas prévu de le faire.

Yves Diaz :

Action Jeunes :

Il a rencontré Bruno Vargoz, responsable du Centre Social Jean Bedet, pour organiser cet été des animations à Corbelin dans le cadre de l'action Jeunes.

Réunion avec les associations :

Une vingtaine d'associations sur une quarantaine a répondu présente.

Cette réunion a permis un libre échange avec la municipalité et de présenter les nouveaux documents pour la réservation des salles.

Il a été convenu de ne plus demander de caution aux associations.

Calendrier des fêtes :

En juillet, les associations seront questionnées sur les manifestations prévues pour 2016. Le calendrier des fêtes sera pré-rempli : il sera validé lors de la réunion du calendrier des fêtes tout comme les éventuels arbitrages.

Médiathèque :

Un stand de la médiathèque a été tenu lors de la foire de printemps à Corbelin, malgré le mauvais temps, cette vente de livres déclassés a rapporté 66 €.

Il est signalé le manque de bénévoles pour assurer certaines permanences.

Claude Carrias :

Conseil Municipal des Enfants :

Un projet de rencontre intergénérationnelle avec la RAC est en cours d'élaboration avec pour objectif d'échanger sur le sujet de la jeunesse. Il reste à fixer une date et une heure communes pour les écoles publique et privée.

Gwénaél Penven :

Sonorisation de la Salle Polyvalente : l'installation actuelle est semi professionnelle : elle demande donc des connaissances particulières que n'ont pas forcément les utilisateurs.

Des caches seront posés pour ne laisser que l'essentiel. Des notices seront faites pour laisser à disposition des utilisateurs.

Yvon Debiez :

Salle Polyvalente :

Il demande s'il serait possible de prévoir un système d'occultation de la Salle Polyvalente en journée ?

Le Maire le charge de faire un pré-projet d'autant que cette question a été soulevée lors de la réunion avec les associations hier.

Commission jeune et ados :

Il convient de fixer une date.

Frédéric Géhin :

Agence Postale Communale (APC) :

Celle-ci est souvent fermée ces temps-ci : est-ce conjoncturel ou non ?

Le Maire lui répond que l'agence postale est tenue par Sophie Lévy et qu'en cas de congés annuels ou maladie, elle n'a pas de remplaçant actuellement. Il est bien conscient de ce problème et recherche activement une solution.

Concernant l'APC, Le Maire a fait le point avec Mme Machon, responsable de la Poste, l'agence de Corbelin est l'une des plus actives du département.

Jumelage :

Frédéric Géhin propose de créer une commission municipale pour le Jumelage car ce sont les communes qui sont avant tout jumelées.

Le Maire rappelle qu'il n'est pas contre le jumelage : pourquoi ne pas en discuter ?

Yves Diaz conçoit bien que ce sont les communes qui sont jumelées mais ce n'est pas à la municipalité de proposer des animations : c'est le rôle du comité de jumelage.

Grégory Meyer propose de reprendre la main sur le jumelage : la commission pourrait être une solution.

Béatrice Berger a participé au jumelage dans les premiers temps : elle regrette que la population corbelinoise n'ait pas été associée : c'est pourtant la base de la réussite d'un jumelage. La barrière de la langue est également évoquée : aucun conseiller ne parle italien : cela ne facilite pas les échanges !

Grégory Meyer souhaite que le maire clarifie le positionnement de la commune vis-à-vis du jumelage avec Campo Ligure.

Depuis 2001, date du jumelage avec Campo Ligure, un mode de fonctionnement et des affinités, des amitiés se sont créés entre les élus, il est difficile pour les nouveaux élus de se positionner : faut-il envisager un jumelage avec une autre ville, un autre pays ?

Béatrice Berger constate que chacun est attentiste, autant les élus de la nouvelle municipalité que leurs homologues italiens. Avec la barrière de la langue et sachant que les italiens ne parlent pas anglais, il lui est impossible de se positionner mais précise qu'il n'est pas question de rayer ce qu'il s'est fait !

Yves Diaz en conclut que ce n'est pas à la commune d'initier le jumelage même avec un autre pays sinon, dans 6 ans, le prochain conseil sera confronté au même problème qu'aujourd'hui. Que la Mairie soit dans le comité de jumelage est légitime !

Jusqu'à présent, le seul courrier reçu en 2014 du comité de jumelage était une demande de financement.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de Mme Sagnol, présidente du comité de jumelage : il doit y répondre.

Yves Diaz et Béatrice Berger sont favorables à une rencontre avec les associations pour discuter du jumelage.

Hervé Delbègue :

Golf club :

L'association du golf club du campanil a un nouveau professeur de golf qui serait intéressé pour participer aux TAP à la prochaine année scolaire.

Avant de clore la séance, le Maire donne la parole à M. Bouhana de l'assistance

Il propose à Monique Favel de diffuser une photo des nouveaux nés dans la gazette et demande au Maire s'il compte organiser une réunion publique afin que les habitants puissent poser des questions et que le conseil puisse présenter ses projets.

Le Maire rappelle une fois de plus qu'il est favorable aux réunions publiques mais il ne veut pas d'une soirée stérile ou chaque participant évoque ses problèmes ou ses critiques ; cette réunion doit avoir un objet de discussion, de débat.

La séance est levée à 22h55

Affiché le 29 juin 2015

Le Maire,

René VIAL